



## erreur sur congés payés en 2008

Par **dpmetalurgie**, le **05/04/2011** à **12:49**

Bonjour,

je voulais savoir si l'employeur avait le droit de retirer 2 jours de salaire sur la fiche de paie (pris 2 dernier jours de congé en mars 2011) en pretextant qu'il y a eu des erreurs de congé en decembre 2008 et janvier 2009 (2 congés pris et non comptabilisé) alors que sur mes fiche de paie tous est ok et surtout en 2010 2011.

A t il le droit de revenir 2 ans en arriere alors que toutes les congés sont normalement soldé fin mai de chaque année civile?

Par **P.M.**, le **05/04/2011** à **14:18**

Bonjour,

Si tout est conforme sur les feuilles de paie, de toute façon, vous pouvez refuser une telle retenue...

Par **dpmetalurgie**, le **05/04/2011** à **20:05**

le probleme est justement que sur mes fiches de salaires 2008/09 les 2 CP pris n'apparaissent pas (je viens de verifier) et que maintenant l'employeur s'en est appercu, d'ou la retenue de salaire.

Est ce que celui ci à le droit de me les retirer etant donné aussi que lui non plus n'a aucune preuve (exemple:feuille de congé signée).

Il y a juste un tableau excel à moitié rempli qui dit que j'avais pris ses 2 jours, je ne veux pas etre de mauvaise foi mais je n'avais rempli aucun document comme cela devait se faire et étant DP maintenant il me cherche des poux alors qu'avant cela ne dérangeait pas (car on trouvait toujours un arrangement comme des heures sup non compté de mon coté).

Par **P.M.**, le **05/04/2011** à **20:54**

Si l'employeur n'a pas de preuve, il n'y a rien à régulariser surtout si longtemps après...

Par **dpmetalurgie**, le **06/04/2011** à **12:19**

Merci pour tes réponses

@+